

## L'ANNÉE 2024 NE SERA PAS ENCHANTERESSE POUR EMRYS LA CARTE

**EMRYS** va bientôt fêter son dixième anniversaire au Casino de Paris (**EMRYS LA CARTE** a été créée le 15 août 2014).

Mais **EMRYS**, que le **Réseau Anti-Arnaques** connaît parfaitement, brille par ses dix ans "d'effets de manche" : des annonces tonitruantes, des chiffres exagérés (rappelez-vous les 220 000 adhérents annoncés, alors qu'il s'agissait de l'effectif cumulé, y compris les personnes inactives et les personnes décédées), des comportements incompréhensibles, des projets fumeux ou partis en fumée (que devient par exemple **EMRYS IMMOBILIER** avec les fonds déjà recueillis ?)

Côté coopérative, nous retiendrons le déficit de transparence financière et son développement en Tunisie (service clients et service informatique), ce qui est bien loin de pratiques de coopération !

Et le pompon pour **EMRYS**: l'arrêt rendu le 3 avril 2024 par la Cour de cassation (la cour suprême par excellence) qui constitue une véritable douche froide pour toutes les personnes morales ou physiques mises en cause : il donne raison à une lanceuse d'alerte et provoque, de fait, un coup d'accélérateur dans la procédure pénale en cours.

2024 ? En toute certitude, ce sera une "annus horribilis" pour **EMRYS**.



**INFO-ALERTE** est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex ([contact@arnaques-infos.org](mailto:contact@arnaques-infos.org)). Elle alimente la page Facebook du RAA.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** ([president@arnaques-infos.org](mailto:president@arnaques-infos.org))